

2019

ENQUETE relative au Projet de révision du SCoT Provence Méditerranée Conclusions et Avis



Commission d'Enquête :

M .Denis Spalony , M.Jacques Branellec ,

M.Fernand Peirano

12/07/2019

Table des matières

1	PREAMBULE	2
1.1	Rappel sur le contenu du SCoT.....	2
1.2	Le Schéma de mise en valeur de la mer	2
2	OBSERVATIONS GENERALES.....	3
2.1	Observation sur la validité de l'enquête	3
2.2	Notification du dossier aux personnes associées et avis des PPA	4
2.3	Procédure Administrative	4
2.4	Observations de la Commission d'Enquête sur l'arrêté de Mr le Président du SCoT	5
3	OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DOSSIER D'ENQUETE RELATIF A LA REVISION DU SCOT.....	6
3.1	Les registres d'Enquête papier et dématérialisé.....	6
3.2	Le Dossier administratif.....	6
3.2.1	La note de présentation	6
3.2.2	L'arrêté portant ouverture de l'Enquête.....	6
3.2.3	La décision de désignation de la Commission d'Enquête	6
3.2.4	L'avis d'Enquête public.....	6
3.2.5	Le Recueil des pièces administratives	6
3.2.6	Le dossier PPA	6
3.3	Le dossier technique	7
4	OBSERVATIONS ET PROBLEMES EVOQUES	7
4.1	Observations de la Commission d'Enquête sur les observations des PPA, du Public et autres organismes...7	
4.1.1	La Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe	7
4.1.2	L'état.....	8
4.1.3	Les collectivités	9
4.1.4	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	9
4.1.5	Les chambres consulaires.....	9
4.1.6	Les Parcs	10
4.1.7	Les Communes	11
4.1.8	Association Toulon Avenir.....	11
4.1.9	Autres	11
4.1.10	Commentaire général de la commission d'enquête sur les avis exprimés avant l'enquête publique 12	
4.1.11	Observations arrivées hors délais	12
4.1.12	Commentaires de la Commission sur les observations des communes du SCoT	13

4.1.13	Commentaires de la Commission sur les observations sur l'ensemble du territoire du SCoT	13
4.2	Réponse de Mr le Président du SCoT au Procès verbal de synthèse	13
5	CONCLUSIONS	13
5.1	Préambule	13
5.1.1	Ambiance générale de l'enquête publique	13
5.1.2	Les thèmes qui ont suscité des débats	14
5.2	Recommandations	14
5.2.1	Recommandation N°1 : Sur le courrier du Président du SCoT concernant la Loi ELAN	14
5.2.2	Recommandation N°2 : Sur la demande d'accord concernant les modifications à apporter au schéma de mise en valeur de la mer	14
5.2.3	Recommandation N°3 sur différents quartiers du territoire	15
5.2.4	Recommandation N°4 Sur la Cartographie	15
5.2.5	Recommandation N°5 Sur les observations générales	16
5.2.6	Recommandation N°6 Sur différents thèmes généraux:	16
5.2.7	Recommandation N°7 sur le transport en commun de l'aire Toulonnaise	16
5.2.8	Rappel des Annexes notées au rapport	17
6	AVIS	17

1 PREAMBULE

1.1 Rappel sur le contenu du SCoT

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement....

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement

1.2 Le Schéma de mise en valeur de la mer

Offrant une façade littorale de près de 300 km de linéaire côtier, le territoire du SCoT Provence Méditerranée participe au rayonnement régional, euro-méditerranéen et international du littoral de PACA : le territoire du SCoT Provence Méditerranée s'inscrit dans un contexte où « la mer représente le premier employeur régional »¹ : le littoral de PACA est le lieu d'une intense activité économique dans lequel le territoire du SCoT PM s'inscrit (activités portuaires, tourisme balnéaire, activités nautiques et de plaisance...)

L'aire toulonnaise occupe une position géostratégique majeure en Méditerranée liée aux fonctions de défense. Premier port militaire français, première base navale de défense en Méditerranée, Toulon est le port principal pour la projection et le soutien des forces à partir de la façade méditerranéenne. La base de Toulon dispose de la totalité des capacités industrielles et logistiques nécessaires à l'initialisation d'une opération de projection dans un cadre inter-armées et multinational.

Le contour des activités maritimes est large et impacte la mer comme la terre. Cette imbrication implique une approche intégrée de la gestion du littoral pour une meilleure prise en compte des activités marines dans l'aménagement du littoral côtier régional, varois et toulonnais.

Par ailleurs il convient de noter que les activités maritimes toulonnaises s'inscrivent dans un contexte régional caractérisé par de fortes mutations : essor des activités de maintenance des navires de plaisance, développement de filières innovantes dans le secteur de la mer et du littoral autour de nouveaux marchés et technologies, nécessité du développement d'un tourisme durable...

Ainsi, l'aire toulonnaise constitue un territoire d'excellence pour les technologies marines et sous-marines civiles et de défense, rassemblés au sein du Pôle de compétitivité Mer Méditerranée.

Elle jouit dans ce domaine d'un tissu industriel et de recherche particulièrement riche, accueillant plusieurs laboratoires et entreprises de dimension internationale, dont le Centre de Méditerranée de l'IFREMER, porteur de nombreuses coopérations internationales. Elle concentre autour de ces leaders à elle seule la moitié des PME-PMI de la région PACA du secteur des « sciences et technologies de la mer ».

L'aire toulonnaise est un territoire ouvert sur les coopérations euro-méditerranéennes, notamment autour des enjeux maritimes. Dans un certain nombre de domaines stratégiques tels que la défense, la recherche ou l'enseignement supérieur, les acteurs de l'aire toulonnaise ont engagé et développé depuis plusieurs années des coopérations au niveau euro-méditerranéen.

2 OBSERVATIONS GENERALES

2.1 Observations sur la validité de l'enquête

En application des textes législatifs et réglementaires, l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée comportant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM.) et par Arrêté N°19-06 de Monsieur le Président du syndicat mixte SCoT PROVENCE MEDITERRANEE, a eu lieu pendant trente sept jours consécutifs du jeudi 9 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019

Le cadre juridique de l'enquête est défini par la loi et plus précisément par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R.104-7; les articles L.131-1 et suivants, les articles L.141-1 et suivants, les articles L 142-1 et suivants, L 143-1 et suivants, R 141-1 et suivants et R 143-1 et suivants,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- La loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 Aout 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Les arrêtés préfectoraux en date du 8 novembre 2002, 23 octobre 2003 et 08 septembre 2010 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée
- L'arrêté préfectoral du 21 Mars 2014 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- Le SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du 16 octobre 2009 N° 16-10-09/02/220,

- Les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée :
 - o Prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du 07 décembre 2012 N° 07-12-12/04/294
 - o Complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du 14 juin 2013 N°14-06-13/06/309,
 - o Analysant les résultats de l'application du SCoT approuvé le 16 Octobre 2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du 9 octobre 2015 N° 09-10-15/02-358,
 - o Organisant le débat d'orientations du PADD en date du 1er Mars 2016 N° 01-03-16/05/365,
- L'accord de l'Etat en date du 15 Octobre 2018 sur les dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévu à l'article L 143-19 du Code de l'Urbanisme,
- La délibération du comité syndical n°26-10-18/01/389 en date du 26 octobre 2018 arrêtant le projet de SCoT Provence Méditerranée et tirant le bilan de la concertation
- L'ordonnance n°E19000030/83 du tribunal administratif de Toulon en date du 1^{er} Avril 2019 constituant une commission d'enquête

2.2 Notification du dossier aux personnes associées et avis des PPA

Le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'une notification du dossier à 87 organismes publics, dont 22 personnes publiques associées. (voir annexe 1 du rapport)

A la suite de cette consultation conformément au code de l'Environnement, le Syndicat mixte SCoT Méditerranée a reçu :

-3 réponses plutôt négatives : Autorité Environnementale, DDTM, Toulon @venir

-6 communes et organismes ont souhaité des demandes d'ajouts, de précisions et corrections ainsi que, la CCI, le PNR Sainte Baume, la région, la chambre d'agriculture

-16 réponses sans aucune remarque

-11 hors du délai légal et 2 autres durant l'enquête

2.3 Procédure Administrative

Par décision n°E19000030/83 en date du 1^{er} Avril 2019, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président :
 - o Mr Denis SPALONY, Ingénieur en chef, DGST, ER
- Membres titulaires :
 - o Mr Fernand PEIRANO, ingénieur CEA, ER
 - o Mr Jacques BRANELLEC, officier de marine, deuxième section, ER

M le Président du Syndicat Mixte SCoT Méditerranée a pris un arrêté N°19-06 en date du 17 avril 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée comportant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

L'enquête publique, en particulier les permanences se sont déroulées sans incident, aux jours et dates prévues et l'ouverture et la clôture du registre dématérialisé n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

La publicité et l’affichage des avis d’Enquête ont été réalisés dans les délais légaux :

- dans les 32 mairies concernées
- dans les 4 EPCI et au siège du SCoT Méditerranée
- dans trois journaux Var Matin, la Marseillaise et TPBM

2.4 Observations de la Commission d’Enquête sur l’arrêté de Mr le Président du SCoT

La commission note que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l’arrêté établi par M. Le Président du Syndicat Mixte SCoT Méditerranée précise les points suivants :

-En son article 3/B, que pendant toute la durée de l’enquête, le dossier d’enquête peut être consulté :

- Au siège de l’enquête publique : Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre, 83000 Toulon, de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- Dans les mairies des 32 communes du SCoT aux horaires habituels d’ouverture au public.
- Dans les sièges des 4 EPCI membres du SCoT aux horaires habituels d’ouverture au public

Dans le même article 3/B que le dossier est également consultable au format numérique :

- Sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/1261
- Sur un poste informatique en accès libre au siège du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée

-En son article 3/C, que le public peut formuler ses observations et propositions:

- Dans le registre d’enquête publique à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par un membre de la Commission d’enquête, joint à chaque dossier d’enquête aux horaires respectifs des lieux d’enquête.
- Par voie postale adressée à l’attention de Monsieur le Président de la commission d’enquête à l’adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, CS 40537 - 83041 Toulon Cedex 9

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du syndicat mixte et seront versées au fur et à mesure sur le registre dématérialisé.

- Par courrier électronique envoyé à l’adresse suivante : enquete-publique-1261@registre-dematerialise.fr
- Par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l’enquête publique, accessible à l’adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/1261.

Ces observations seront consultables par le public sur le registre dématérialisé depuis tout poste informatique disposant d’une connexion internet et également depuis un poste informatique au siège de de chaque intercommunalité et au siège du Syndicat Mixte.

- Oralement, lors des permanences des commissaires-enquêteurs

En son article 4 et sous forme de tableau les jours et heures des permanences des Commissaires Enquêteurs

En son article 8, les modalités de la publicité légale (journaux et affichages) qui ont bien été réalisés et ne peuvent mettre en cause la validité de l'Enquête

3 OBSERVATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DOSSIER D'ENQUETE RELATIF A LA REVISION DU SCOT

3.1 Les registres d'Enquête papier et dématérialisé

La commission fait remarquer la particularité de cette Enquête comportant 37 registres et le suivi des observations dans le registre dématérialisé (256 observations)

3.2 Le Dossier administratif

3.2.1 La note de présentation

Pas d'observation

3.2.2 L'arrêté portant ouverture de l'Enquête

Pas d'observation

3.2.3 La décision de désignation de la Commission d'Enquête

Pas d'observation

3.2.4 L'avis d'Enquête public

L'avis a été affiché sur de nombreux sites officiels dans les 32 mairies concernées ainsi que dans les 4 EPCI et au siège du SCoT Méditerranée.

3.2.5 Le Recueil des pièces administratives

Pas d'observation sur l'ensemble des pièces dénommées ci-après:

- L'arrêté n°19-06 ordonnant l'ouverture et organisant l'enquête publique
- La décision n°E19000030/83 en date du 1^{er} Avril 2019 du Président du Tribunal Administratif
- Les annonces dans la presse
- La délibération prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du 07 décembre 2012 N° 07-12-12/04/294
- La délibération complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du 14 juin 2013 N°14-06-13/06/309,
- La délibération organisant le débat d'orientations du PADD en date du 1^{er} Mars 2016 N° 01-03-16/05/365,
- La délibération n°26-10-18/01/389 du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée arrêtant le projet de SCoT révisé et tirant le bilan de la concertation
- Le bilan de la concertation
- La présentation du projet de révision du schéma de cohérence territoriale (document intitulé : Présentation du projet de SCoT à arrêter) ;
- L'accord de l'Etat en date du 15 Octobre 2018 sur les dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) prévu à l'article L 143-19 du Code de l'Urbanisme

3.2.6 Le dossier PPA

La commission a attaché de l'importance sur les commentaires qui ont été apportées par :

A) les 3 réponses plutôt négatives : Autorité Environnementale, DDTM, et Toulon @venir

B) Les 6 communes qui ont souhaité des demandes d'ajouts, de précisions et corrections ainsi que, la CCI, le PNR Sainte Baume, la région, la chambre d'agriculture

3.3 Le dossier technique

La Commission n'émet pas d'observation sur les différents documents ci-après :

Les Rapports de présentation 1 et 2

Le Projet d'aménagement et de développement (PADD)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Concernant les documents graphiques, qui comprennent plusieurs schémas illustratifs la Commission a relevé que les échelles des documents n'étaient pas suffisantes pour matérialiser correctement les périmètres ou tracés mentionnés dans les pièces techniques.

Le Chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la Mer

La Commission n'émet pas d'observation sur le rapport, décomposé en deux parties :

- La première qui explicite le contexte territorial, avec une ambition maritime affirmée compte tenu que ce dernier organisé en quatre bassins représente une exceptionnelle richesse et de diversité environnementale.
- La deuxième qui définit dix grands constats majeurs.

4 OBSERVATIONS ET PROBLEMES EVOQUES

4.1 Observations de la Commission d'Enquête sur les observations des PPA, du Public et autres organismes

4.1.1 La Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe

Dans sa synthèse figurant au début de son avis, la MRAe constate que le SCoT prévoit, à l'horizon 2030, l'accueil d'environ 30000 nouveaux habitants, la production d'environ 42000 logements et de 12000 emplois. Cet objectif consommera 1000 ha d'espaces naturels et agricoles.

Elle considère que l'évaluation des conséquences de ces évolutions est "succinct et général" et en particulier que l'absence de localisation des territoires touchés ne permet pas d'évaluer l'impact du SCoT sur les enjeux essentiels liés à l'environnement.

Elle émet, en conséquence, une série de recommandations générales :

- Localiser sur des cartes à une échelle convenable les secteurs touchés par le SCoT
- Préciser les moyens de déterminer "l'enveloppe urbaine de référence" et d'en déduire le nombre de logements réalisable.
- Compléter l'identification des secteurs écologique sensibles et définir les prescriptions nécessaires à la préservation de la biodiversité
- Préciser les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 ainsi que sur la trame verte et bleue
- Evaluer les écarts entre les émissions de gaz à effet de serre et les engagements de la France
- Analyser les mesures du Schéma de Mise en Valeur de la Mer et préciser les mesures de réduction d'incidence

Ces considérations générales sont suivies de 17 recommandations plus précises.

Commentaires de la commission d'enquête sur la MRAE

La commission ne porte pas de jugement sur le bien fondé de l'avis de la MRAe dont les responsables du SCoT ne manqueront pas de tenir compte.

La sévérité de cet avis suscite cependant deux observations :

- *La MRAe porte des jugements, comme c'est son rôle, sur la protection de l'environnement mais semble faire totalement abstraction du nécessaire compromis entre activité humaine et protection de l'environnement.*
- *En demandant toujours plus de précisions, de localisation et de fourniture de cartes à grande échelle, elle considère le SCoT comme un super PLU. La encore un compromis doit être établi entre les prescriptions ou recommandations générales du SCoT et leur traduction, plus précise et proche du terrain, dans les PLU*

4.1.2 L'état

1.1.1.1 Le préfet du Var

Il souligne l'intérêt qu'il y a à appliquer intégralement la loi littoral et demande de préciser quelques points concernant en particulier les secteurs déjà urbanisés du littoral. Il note, tout en le regrettant, que le SCoT, compte tenu de sa date d'arrêt, ne peut appliquer les prescriptions de la loi ELAN. Il souhaite cependant que celle-ci soit anticipée sur certains points essentiels.

Il demande que la liste et la cartographie des espaces remarquables soient remises à jour.

En matière de création de logement, il estime que les dispositions du SCoT ne permettent pas de résorber le déficit (en particulier de logements sociaux) et qu'elles créent un déséquilibre entre TPM et les autres agglomérations.

La division par deux de la consommation d'espace (par rapport aux errements antérieurs) est jugée insuffisante.

D'autres remarques ou demandes de précision sur des sujets très divers prennent plutôt la forme de préconisations de nature à améliorer le projet mais le préfet souligne, en conclusion, l'importance et la qualité du travail réalisé.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de l'Etat

La commission observe un désaccord sur le chiffrage, la localisation et les perspectives de création de logements dans les 10 ans à venir. Ce désaccord est exprimé, de part et d'autre, de façon confuse qui ne permet pas de se faire une idée claire de la situation. Des réunions nombreuses ont pourtant eu lieu entre les services du SCoT et ceux de la préfecture, elles n'ont manifestement pas permis de déterminer un consensus sur la politique à mener, celui-ci est cependant indispensable.

On ne peut, par ailleurs, qu'être troublé par la difficile équation consistant à pousser la construction de logement tout en réduisant toujours plus les surfaces disponibles!

• Le préfet maritime

Concernant le volet maritime, le préfet maritime fournit un tableau très précis qui montre que sur un certain nombre de points (cartographie, statut et usage de certains sites), les intérêts de la défense ne sont pas toujours définis avec suffisamment de précisions.

Concernant le volet terrestre il note également plusieurs sujets ambigus ou de désaccord, par exemple :

- Des développements de l'aérodrome de Cuers que semble évoquer le SCoT devront, en tout état de cause, préserver les intérêts stratégiques des armées.
- Certaines emprises hautement opérationnelles (Tourris, Levant ...) devraient être retirées du réseau vert
- La piste cyclable entre les Sablettes et Saint Mandrier "n'est pas acceptable"

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis du Préfet maritime

Il semble que la concertation préalable n'ait pas été suffisante entre les services de la marine et les rédacteurs du SCoT. Il nous paraît indispensable de réexaminer en commun tous les points de désaccord afin d'éviter des contestations futures

• La Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Outre des souhaits très généraux, la CDPENAF, demande que l'interdiction des centrales photovoltaïques au sol et les projets de décharges en zone agricole, en vigueur dans le parc régional de la Sainte Baume, soit étendue à l'ensemble du territoire du SCOT.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de la CDPENAF

Cette demande, qui pourrait mettre en péril des projets intéressants nous paraît pour le moins discutable

4.1.3 Les collectivités

- *La Région*

Le président du conseil régional émet un avis favorable au projet de SCoT, il considère cependant que le DOO pourrait être plus prescriptif en fixant des objectifs chiffrés (par exemple sur la performance énergétique des bâtiments) et en encadrant plus fortement la densification des zones périurbaines. Par ailleurs, il pense que la production de logements sur TPM devrait être accélérée.

- *Le Département*

Le président du département se félicite de la bonne coopération qui a présidé à l'élaboration de ce projet. Il souligne que ses observations ont été largement retenues. Outre quelques observations techniques, il souhaite que des précisions soient apportées sur le point particulier du projet de contournement du Beausset.

4.1.4 Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) : Le conseil métropolitain, par décision du 13 février 2019, donne un avis favorable au projet de SCoT.

Le conseil communautaire Sud Sainte Baume, par décision du 04 février 2019, donne un avis favorable en soulignant la nécessité de deux parkings de covoiturage aux sorties d'autoroute La Cadière/Le Castellet et Ollioules/Sanary

Le conseil communautaire "Vallée du Gapeau" donne un avis favorable par délibération du 19 février 2019

Le conseil communautaire "Cœur du Var" donne un avis favorable par délibération du 12 mars 2019 avec les remarques suivantes :

- Les projets de liaisons entre Cœur du Var et TPM qui sont prises en compte dans le SCoT (RER Toulonnais) devront être suivis d'effet.
- Les secteurs d'activité qui se développent sur la commune limitrophe de Cuers ne sont accessibles que par la RD97 (sur Puget ville). L'aménagement de ces secteurs et leur accès devront faire l'objet de concertations entre les deux territoires.

Le conseil communautaire "Méditerranée Porte des Maures" rappelle son implication dans la rédaction du SCoT et donne, par délibération du 16 janvier 2019, un avis favorable à l'ensemble du projet. La commune de Bormes propose cependant plusieurs modifications à certains plans figurants au rapport de présentation.

La métropole voisine Aix Marseille donne également un avis favorable en se félicitant de la qualité du document et de la convergence des objectifs des deux institutions.

4.1.5 Les chambres consulaires

- *la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)*

La CCIV souligne la qualité des travaux de conception du SCoT mais fait par de quelques observations :

- L'ensemble Toulon/Hyères constitue un bassin économique unique. La division de ces deux entités qui apparaît dans le DOO n'est donc pas jugée pertinente.
- la CCI regrette qu'il reste peu de place pour accueillir des nouveaux projets économiques et souhaite que des espaces dédiés plus nombreux soient identifiés. Elle cite pour exemple la zone de l'aérodrome de Cuers.
- La prise en compte du plateau de Signes par le Scot est en revanche saluée vigoureusement. Les conditions de son développement doivent cependant être étudiées afin d'en faire un pôle d'intérêt régional. En particulier les accès doivent être considérablement améliorés par des aménagements nouveaux contournement du Beausset,

voie directe depuis l'A50 dans les Bouches du Rhône, halte ferroviaire sur la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur dont la nécessité est affirmée.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de la CCIV

La commission note l'accord de la CCI sur les grandes orientations du SCoT. La disponibilité d'espaces pour des activités économiques lui paraît cependant insuffisante.

Il faut noter également son très fort investissement pour un développement du plateau de Signes qui, dans son esprit, peut jouer dans de nombreux domaines innovants un rôle régional voire bien au-delà.

- *la Chambre d'Agriculture*

La chambre d'agriculture se félicite de la bonne coopération qui a présidé à l'élaboration du SCoT. Elle approuve la plupart des objectifs du SCoT mais émet quelques remarques :

- Les espaces agricoles sont bien pris en compte dans le réseau vert, jaune, bleu mais l'échelle du schéma illustratif est insuffisante pour effectuer une localisation précise.
- Le SCoT prévoit la réalisation d'un diagnostic agricole par les collectivités mais aucune date limite de réalisation n'est imposée, ce qui est regrettable

Il est souhaitable d'actualiser le SCoT afin de prendre en compte la loi ELAN. La possibilité d'Hameaux Nouveaux Intégrés à l'Environnement (HNIE), soupçonnés d'empiéter sur des zones agricoles doit être supprimée.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de la chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture a fourni un avis très complet sur les différents objectifs du SCoT. Au total, elle conclut par un avis favorable au projet tout en manifestant sa vigilance sur l'application de nombreuses dispositions générales dont l'efficacité, en matière de protection de l'agriculture, dépendra de l'interprétation qui en sera donnée dans les PLU.

- *La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)*

La CMA se dit très attachée à la préservation des centres-villes et souhaite en faire le lieu privilégié d'implantation des commerces et de l'artisanat. Elle se félicite que cette préoccupation ait été prise en compte par le SCoT et donne un avis favorable au projet.

4.1.6 Les Parcs

- *Le Parc National de Port Cros (PNPC)*

Le directeur du PNPC affirme que le SCoT est compatible avec la charte du parc. Il regrette cependant que plusieurs demandes de sa part n'aient pas été prises en compte, les deux principales sont les suivantes :

- Il serait souhaitable de mettre en place une "trame nocturne" sur tout le territoire du SCoT. Il s'agit ici d'une meilleure gestion des sources de lumière artificielle et de "protection de la nuit "
- Le classement en EBC (espaces boisés classés) de zones nues permettrait d'en assurer le reboisement

- *Parc Naturel de la Sainte Baume*

Le président du PNR se félicite de la bonne coopération qui a permis d'aboutir à un projet de qualité au regard de la transposition dans le SCoT des dispositions de la charte. Son avis est donc favorable sous réserve, cependant, de prendre en compte plusieurs corrections à la carte de transpositions des dispositions pertinentes (DP) de la charte.

Ces corrections concernent le réservoir de biodiversité, des erreurs de localisation d'un corridor écologique et du vieux village d'Evenos, des espaces urbanisables mal localisés ou impactant des espaces agricoles

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis du PNR de la Sainte Baume

Malgré quelques réserves mineures, la commission constate que la transposition des dispositions pertinentes des Parcs dans le SCoT, qui est une obligation légale, s'est faite dans de bonnes conditions et a été approuvée par la direction des deux parcs.

4.1.7 Les Communes

Les communes suivantes, internes au SCoT ont émis, le plus souvent par délibération, un avis favorable au projet : La Cadière, La Farlède, La Londe, La Seyne, Le Pradet, Méounes, Ollioules, Pierrefeu, Saint-Cyr, Saint-Mandrier, Sanary

La commune de La Garde approuve le projet sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de corrections

La commune limitrophe de Cuges les Pins émet un avis favorable sous réserve de la construction d'une voie de contournement de la commune.

La commune limitrophe de Carnoules demande de mieux prendre en compte la gare qui, compte tenu de sa position géographique favorable, pourrait utilement être intégrée au projet de RER toulonnais

4.1.8 Association Toulon Avenir

Cette association émet un avis particulièrement critique sur le projet de SCoT :

- Sur la forme, le document est trop volumineux, de lecture difficile, la rédaction est confuse et peu engageante, la cartographie est déficiente.
- Les objectifs sont mal expliqués, notamment en matière de transport en commun, l'abandon du TCSP est inexpliqué.
- Les zones d'ouvertures à l'urbanisation sont trop nombreuses, dispersées et souvent mal desservies par les transports en commun. Certaines portent atteinte à l'environnement ou ne respectent pas la loi littoral. Les projets d'extension de la ZA de Signes sont spécialement visés.
- Dans le volet maritime, les impacts de l'accueil de navires de croisière sont mal évalués (émission de GES, afflux de touristes ...)
- Le projet ne répond pas aux enjeux d'amélioration de qualité de l'environnement (abandon du TCSP, pas de réduction des extensions urbaines, il est trop peu prescriptif, il favorise l'accueil des navires sur l'ensemble du littoral ...)

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de Toulon Avenir

La commission a étudié avec intérêt les avis, parfaitement recevables, de Toulon Avenir et ne manquera pas d'en tenir compte. Elle considère cependant que des critiques moins systématiques et plus constructives auraient mieux servi la cause défendue par l'association

4.1.9 Autres

- Le conseil de développement TPM

Le conseil de développement note que ses observations formulées lors de la phase d'élaboration ont été prises en compte. Il considère que cette révision ouvre de réelles perspectives pour l'avenir du territoire. Il souhaite vivement que ce travail soit pleinement exploité et concrétisé. Il propose la mise en place d'indicateurs destinés à suivre la réalisation des objectifs du SCoT.

Le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT)

Par délibération du 26 octobre 2018, le syndicat mixte du SITTOMAT a donné un avis favorable au projet de SCoT

- *L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)*

L'INAO observe que le projet de SCoT n'affecte pas l'activité des AOC et IGP du territoire et n'a donc pas d'observations à formuler

- *Le syndicat des communes du littoral varois (SCLV)*

Par courrier du 03 avril 2019, le président du SCLV donne un avis favorable au projet de SCoT

4.1.10 Commentaire général de la commission d'enquête sur les avis exprimés avant l'enquête publique

La commission observe une très large approbation du projet de SCoT. La plupart des intervenants soulignent l'excellente coopération qui a présidé à son élaboration et la prise en compte des avis qu'ils ont eu l'occasion d'exprimer au cours de nombreuses réunions.

Quelques observations nouvelles ont cependant été soulevées, elles devraient retenir l'attention des responsables du SCoT avant approbation.

- *Le préfet maritime, tout en approuvant l'essentiel du projet, craint que les intérêts de la défense ne soient pas toujours bien garantis. Une réunion SCoT/Prémar permettrait probablement d'aplanir les difficultés.*
- *Le préfet du Var estime que la création de logement prévue par le SCoT n'est pas suffisante. Il serait bon de s'entendre sur un objectif commun, au-delà des estimations controversées de ce qui serait souhaitable pour les uns ou réaliste pour les autres.*

Deux interventions sont en revanche particulièrement critiques :

- *Celle de la MRAE qui demande de nombreuses précisions de l'impact du SCoT sur l'environnement. En opposant ainsi SCoT et environnement elle remet en cause le but essentiel du SCoT qui est au contraire d'organiser au mieux les activités humaines tout en réduisant leur impact sur l'environnement. Cette manière de voir les choses nous interpelle et nous incite à prendre contact avec la MRAE afin d'éclairer cette interprétation. Ne serait-il pas bon que la MRAE (ou la DREAL) participe plus activement aux travaux préparatoires de tels documents plutôt que d'émettre a posteriori des recommandations qui remettent gravement en cause le projet à quelques semaines de son adoption.*
- *Celle de l'association "Toulon Avenir" dont la critique systématique nous semble largement exagérée. La commission est particulièrement attentive à toutes les critiques à conditions qu'elles soient constructives en s'accompagnant d'arguments et de propositions. C'est à ce prix qu'elle peut se les approprier et les transmettre au décideur.*

4.1.11 Observations arrivées hors délais

Ces deux observations ont été transmises par lettre du 02 mai 2019 par le préfet du Var qui demande de les prendre en considération. Bien que reçues hors délais, ces observations sont intéressantes, la commission propose donc de les prendre en compte.

- *L'arrondissement maritime Méditerranée*

Au titre de ses divisions "infrastructure" et "Prévention, maîtrise des risques et environnement", l'arrondissement maritime reprend, en les détaillant les observations du Préfet maritime" (§ 3-2-2 ci-dessus). Elles sont très nombreuses, détaillées et argumentées. Elles tendent toutes à confirmer que les intérêts de la défense ont souvent été oubliés.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de l'Arrondissement maritime

Ces observations nous semblent, pour la plupart pertinentes, leur prise en compte ne modifierait pas l'économie générale du projet, c'est pourquoi nous confirmons notre souhait d'organiser une réunion de concertation Marine/SCoT afin de corriger dès à présent les erreurs ou imprécisions qui Sinon ne manqueraient pas, plus tard, de générer des contentieux.

- *L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (UDAP)*

L'UDAP se félicite de l'évolution favorable du SCoT et cite plusieurs orientations et mesures qui vont dans le sens de ses préoccupations. Elle note cependant quelques faiblesses :

- Concernant la trame jaune, la nécessité de soigner l'insertion paysagère et la qualité architecturale des constructions importantes n'est pas assez affirmée
- L'analyse du patrimoine historique urbain (centre ancien de Toulon par exemple) est insuffisante.
- Des propositions de compléments à plusieurs paragraphes du DOO sont faites afin de mieux prendre en compte la qualité architecturale.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'avis de l'UDAP

Ces propositions nous paraissent utiles et semblent faciles à intégrer avant adoption du SCoT

4.1.12 Commentaires de la Commission sur les observations des communes du SCoT

Voir annexe 5

4.1.13 Commentaires de la Commission sur les observations sur l'ensemble du territoire du SCoT

Voir annexe 6

4.2 Réponse de Mr le Président du SCoT au Procès verbal de synthèse

Voir Annexe 3

5 CONCLUSIONS

5.1 Préambule

5.1.1 Ambiance générale de l'enquête publique

L'enquête publique a montré une approbation largement majoritaire des orientations du projet même si parfois leur mise en application a pu faire l'objet d'un certain scepticisme.

Il n'en reste pas moins que sur certains aspects et parfois sur des points particulièrement sensibles, des débats ont été ouverts et des controverses ont pu voir le jour. La commission considère que ces oppositions ne remettent pas en cause l'ensemble du projet mais qu'il y a lieu, néanmoins, d'en tirer le maximum d'enseignements.

Sur le volet strictement environnemental, l'autorité Environnementale a émis de très nombreuses observations qui devront être examinées avec attention par le maître d'ouvrage même si, par nature, le SCoT a pour mission de proposer le meilleur compromis entre des exigences parfois contradictoires

Le préfet du Var a émis un certain nombre de demandes de corrections ou de précisions. Il demande en particulier que la loi concernant la production de logements sociaux soit strictement appliquée

Le préfet maritime a fait en cours d'enquête de nombreuses demandes pour corriger certaines positions du SCoT qui n'allaient pas dans le sens des intérêts de la défense.

L'association "Toulon avenir" a également manifesté une opposition déterminée à l'ensemble du projet. La commission regrette que ses arguments qui pourraient parfois être recevables sont trop systématiquement en opposition et manquent de propositions réellement constructives.

Il ne faut pas oublier enfin des revendications beaucoup plus locales qui sont plutôt du ressort des PLU mais que le SCoT ne peut néanmoins négliger.

5.1.2 Les thèmes qui ont suscité des débats

Plusieurs points de fixation ont confirmé des oppositions récurrentes qui ne manqueront pas de resurgir dans l'avenir elles ont réuni de nombreux intervenants :

- Le transport en commun de Toulon (tramway, TCSP, BHNS)
- La ligne nouvelle Provence-côte d'azur en cours de concertation
- L'aménagement du plateau de Signes

D'autres sujets de préoccupations, plus locaux, ont fait l'objet de nombreuses observations. Ils concernent surtout les PLU mais le SCoT ne peut s'en désintéresser.

- Le quartier du vallon à Carqueiranne
- Les Faremberts et la vallée du silence (Le Castellet-Le Beausset)
- L'enveloppe urbaine du Beausset
- L'urbanisation de Signes

5.2 Recommandations

5.2.1 Recommandation N°1 : Sur le courrier du Président du SCoT concernant la Loi ELAN

Le Projet de révision du SCoT 1 arrêté le 26 Octobre 2018 n'a pas permis d'y intégrer la loi ELAN qui a été publiée en date du 23 Novembre 2018.

Le Projet de SCoT ne prenant pas en compte suffisamment le dispositif législatif de la loi ELAN, la Commission a demandé au Président du SCoT M.Beneventi de s'engager à réviser immédiatement le SCoT2 dès son approbation. Le courrier a été transmis au Président de la Commission le 3 juillet 2019. (voir annexe 7.3)

De plus cette révision qui s'impose intégrera le document d'aménagement commercial en vertu de cette même loi

La Commission recommande donc officiellement de procéder à la révision du SCoT 2 dès son approbation par l'assemblée du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

5.2.2 Recommandation N°2 : Sur la demande d'accord concernant les modifications à apporter au schéma de mise en valeur de la mer

Suite aux remarques du Préfet Maritime en date du 21 Septembre 2018, la Commission d'Enquête demande au SCoT de prendre en compte ses remarques.

Une correspondance en date du 4 juillet 2019 (voir annexe 7.4) a été adressée à M. Le Préfet du VAR pour accord.

La commission recommande donc de modifier le SCoT approuvé le 26 Octobre 2018 pour y intégrer les remarques du Préfet Maritime.

Nota :Parallèlement un courrier en date du 4 juillet 2019 (voir annexe 7.5)a été transmis à Monsieur le Préfet maritime pour préciser que les modifications demandées étaient assujetties à un accord préalable du M. Le préfet du VAR.

5.2.3 Recommandation N°3 sur différents quartiers du territoire

- **Le quartier du vallon à Carqueiranne**
- **Les Faremberts et la vallée du silence (Le Castellet-Le Beausset)**
- **L'enveloppe urbaine du Beausset**
- **L'urbanisation de Signes**

Sur les trois derniers le syndicat mixte du SCoT dans le mémoire en réponse au PV de Synthèse a apporté des réponses satisfaisantes. Les Faremberts et la vallée du silence et, l'urbanisation de Signes concernent surtout le PLU. Pour l'enveloppe urbaine du Beausset, les raisons des choix qui ont été faits sont clairement indiquées ; elles prennent essentiellement en compte le soutien à l'agriculture ce qui est compatible avec d'autres souhaits exprimés assez souvent par d'autres intervenants.

La situation nous paraît moins claire pour le quartier du Vallon à Carqueiranne (voir réponse du Président du SCoT au collectif du vallon en date 14 Février 2019 (voir annexe 7.6))

La commission observe que le quartier du Vallon ne peut pas être considéré comme un espace agricole. La densité de constructions est significative, du type ancienne zone NB des POS. Le quartier est doté des équipements publics, il jouxte l'agglomération urbaine et est desservi par une route centrale prenant son départ au centre de l'agglomération et parfaitement entretenue. Le potentiel agricole n'existe plus. D'une part, les parcelles libres sont trop petites pour permettre une exploitation rentable et elles sont d'autre-part trop imbriquées dans les terrains construits pour que leur exploitation n'entraîne pas des conflits de cohabitation. L'intégration du Vallon dans la trame jaune du SCoT entraînant de facto le classement agricole au PLU est contraire à la réalité du terrain.

Si pour des raisons à préciser la commune souhaite réguler voire bloquer l'évolution des constructions dans ce secteur, il y a probablement des classements plus conformes à la réalité.

La commission recommande sur Carqueiranne :

-que la partie du quartier la plus proche du centre de Carqueiranne, soit intégrée en enveloppe urbaine (à préciser lors de la délimitation de la trame jaune par le PLU).

-que si la question n'était pas réglée au SCoT 2 il serait souhaitable qu'un engagement après concertation soit pris pour la traiter de façon claire à l'occasion de la prochaine révision ou dans le cadre de l'éventuel PLUi.

5.2.4 Recommandation N°4 Sur la Cartographie

Ce sujet a souvent été évoqué, les plans qui accompagnent le projet sont à une échelle trop petite, ils sont confus, difficile à lire et source de contestation. Le maître d'ouvrage rejette ces critiques en arguant du fait que ces plans ne sont là qu'à titre indicatif, qu'ils ne sont même pas obligatoires et qu'en tout état de cause il revient aux PLU de préciser leur contenu.

La commission observe que, obligatoires ou non, ces plans existent, qu'ils sont examinés avec attention et sont considérés, à tort ou à raison, comme des zonages obligatoires au même titre que ceux des PLU. L'exemple, parmi beaucoup d'autres, du quartier du vallon à Carqueiranne est symptomatique : cette zone urbanisée incluse dans la trame jaune n'a pas manqué de susciter une levée de bouclier.

La Commission recommande que cette difficulté soit levée dans l'avenir. Le SCoT pourrait par exemple présenter des plans à plus grande échelle, plus précis, en faisant la distinction entre ce qui est impératif et ce qui est laissé à la décision des PLU

5.2.5 Recommandation N°5 Sur les observations générales

La commission a soulevé, dans le PV de synthèse quelques sujets qui lui ont paru importants tout en ayant bien conscience qu'ils dépendaient d'une multitude de textes et d'organismes au sein desquels le SCoT n'est qu'un maillon. Dans sa réponse, le président n'a pas manqué de rappeler cette situation tout en admettant que ces questions ne manquaient pas d'intérêt.

Concernant la gestion des déchets et de l'eau le Scot propose dans sa réponse au PV de synthèse d'ajouter ou de compléter des orientations 42 et 44b qui iraient dans le sens souhaité. La commission en prend acte avec satisfaction. Concernant les inondations, le SCoT répond PPRI, PAPI ... nous ne sommes pas sûr que cela soit suffisant !

Concernant le recentrage vers TPM des constructions nouvelles, le SCoT répond qu'il s'agit d'une volonté délibérée de corriger un excès qui voyait 60% des constructions hors TPM et 40% à l'intérieur. Il s'agit d'inverser ses proportions. La commission recommande cependant de suivre cette affaire avec la plus grande vigilance afin de ne pas mettre en péril la vie des nombreuses petites communes d territoire petites communes

Sur ce point, la commission recommande que le SCoT, soit une force de proposition en vue de faire émerger des solutions innovantes à des problèmes non résolus aujourd'hui et qui resurgiront dans l'avenir. Pendant des siècles la Provence a manqué d'eau, on a fait le canal de Provence, n'y a-t-il pas là un exemple à méditer?

5.2.6 Recommandation N°6 Sur différents thèmes généraux:

- La gestion des déchets
- Les déplacements
- Manque de prescriptions
- Le recentrage sur TPM
- La gestion des inondations et feux de forêts
- La gestion de l'eau

La commission a fait part de tous ces sujets au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse, Il y a répondu de façon très précise et complète. Ces réponses, argumentées et convaincantes, ont eu pour objectif, le plus souvent de justifier les choix énoncés dans le projet.

La commission recommande au maître d'ouvrage d'effectuer des corrections dans le projet de SCOT avant approbation.

5.2.7 Recommandation N°7 sur le transport en commun de l'aire Toulonnaise

L'attente de décisions politiques sur un sujet qui conditionne la vie quotidienne de nombreuses communes autour de Toulon n'empêche pas le SCoT d'émettre des vœux, voire de proposer des orientations en vue de rechercher les meilleures solutions à la fois pratiques et écologiques.

La commission recommande au SCoT de prendre en considération les observations émises à ce sujet pour développer un transport en site propre et de le présenter dans la mesure du possible dans la future révision, dès lors que la décision est territoriale et non pas ministérielle

5.2.8 Rappel des Annexes notées au rapport

5.2.8.1 Annexe 1 Liste des PPA

5.2.8.2 Annexe 2 Certificats d'affichage

5.2.8.3 Annexe 3 Procès Verbal de synthèse

5.2.8.4 Annexe 4 Réponse au Procès Verbal de synthèse

5.2.8.5 Annexe 5 Commentaires de la Commission sur les observations des communes du SCoT

5.2.8.6 Annexe 6 Commentaires de la Commission sur les observations sur l'ensemble du territoire du SCoT

5.2.8.7 Annexe 7 Courriers divers

6 AVIS

La commission considère que ce projet est le résultat d'un travail remarquable, engagé depuis 5 ans. Il a fait l'objet d'une ample concertation et a abouti à un document qui lui semble un bon compromis entre des intérêts souvent contradictoires.

Il a tiré les leçons de l'application du SCoT 1 et a tenu compte des évolutions législatives. Le calendrier n'a pas permis d'y intégrer la loi ELAN mais le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre le SCoT en révision dès son approbation. Cette solution nous paraît plus efficace que celle qui consistait à le modifier immédiatement en perdant ainsi un voire deux ans sur sa mise en application.

Le projet n'a pas manqué, néanmoins, de susciter de nombreux débats et propositions de correction qui ont été transmises au maître d'ouvrage en fin d'enquête publique. Celui-ci y a répondu avec beaucoup de précision en présentant le plus souvent des arguments convaincants de nature à justifier ses choix mais aussi en s'engageant à

des modifications immédiates lorsque c'est possible ou renvoyées à la prochaine révision lorsque cela nécessite une instruction complémentaire.

La commission a cependant relevé quelques sujets qui ne remettent pas en cause l'ensemble du projet mais pourraient enrichir les réflexions lors de la révision future. Ils ont fait l'objet de recommandations ci-dessus.

Il reste que quelques oppositions irréductibles se sont exprimées au cours de l'enquête sur :

-Abandon du tramway (Voir recommandation N°7)

-La ligne LGV. La commission comprend la prudence du SCoT sur ce sujet qui est du ressort ministériel et à ce propos une concertation a été lancée du mois de juin à octobre

La commission souhaite enfin soulever la difficulté que présente l'avis formulé par l'Autorité Environnementale en fin de concertation.

De ce fait, ces nombreuses observations peuvent difficilement être prises en compte

La commission d'enquête retient qu'un travail de plusieurs années de réflexion et de concertation a abouti à un projet équilibré. Elle retient également le souci du maître d'ouvrage d'être à l'écoute des observations voire des critiques du public et d'y apporter des réponses complètes et précises.

En conséquence la Commission d'Enquête émet :

Un avis favorable au projet de SCoT "Provence Méditerranée"

Le Président de la Commission
Denis SPALONY



Membre de la Commission
Jacques BRANELLEC



Membre de la Commission
Fernand PEIRANO



